

REGLEMENT PARTICULIER DES EPREUVES DEPARTEMENTALE ACCESSION et M21 Saison 2026 / 2027

Pour tous les points qui ne sont précisés dans ce RPE,
le Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) de la FF Volley s'applique.
https://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2026-2027/FFvolley_RGES_2026-27.pdf

Art 1 – LICENCES ET QUALIFICATION

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs	COMPETITION VOLLEY-BALL
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le manager	ENCADREMENT – EDUCATEUR SPORTIF
Type de licence Mutation autorisée	NATIONALE / REGIONALE
Catégories Autorisées pour les équipes engagées en Senior	
Masters	Oui
Senior	Oui
M21	Oui
M18	Avec Simple Surclassement
M15	Avec Triple Surclassement
Catégories Autorisées pour les équipes engagées en M21	
Masters	Non
Senior	Non
M21	Oui
M18	Oui
M15	Avec Simple Surclassement

Art 2 – COMPOSITION DES EQUIPES

Nombre maximum de mutés	3
Date limite de qualification des joueurs	Aucune si création ou renouvellement Avant la 1 ^{ère} journée de la 2 ^{ème} phase si mutation
Nombre de joueurs par rencontre	Minimum 6 – Maximum 14 (dont 2 libéros)
Obligation de Manager	Oui

Une équipe se présentant avec moins de six joueurs, ne peut commencer la rencontre et perdra par Forfait.

Toute interpénétration est interdite entre les équipes d'un même GSA engagée dans le même championnat, même si ce sont des poules différentes.

Il est interdit pour un licencié de participer au même championnat avec 2 clubs différents pendant la saison.

Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 par équipe peuvent participer à une seconde rencontre senior le même weekend dans le respect de l'article 9.13 du RGES de la FF Volley.

Un maximum de deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à une rencontre de l'équipe 2 dans le cas où l'équipe 1 ne joue pas.

Si le championnat de l'équipe régionale ou nationale se termine avant la fin du championnat Accession, il est impossible pour des joueurs et joueuses seniors de ces équipes de participer aux rencontres du championnat Accession, uniquement deux joueurs et joueuses M18/M21 peuvent participer à ces rencontres.

Pour la phase Play-Down uniquement, le nombre de joueurs M18/M21 pouvant participer à une seconde rencontre senior le même week-end est illimité. Mais uniquement si le match de niveau départemental se joue après le match de régional !

Art 3 – CALENDRIER

Les rencontres sont implantées le samedi entre 17h et 21h, ou le dimanche entre 10h et 18h.

Pour implanter une rencontre en dehors de ces jours ou horaires, une demande de modification avec accord du club adverse devra être saisie via l'espace club.

Les clubs doivent retourner leurs implantations au minimum 7 jours avant la 1^{ère} journée du championnat. Passé ce délai, une amende prévue aux tarifs par l'Assemblée Générale s'appliquera.

Les modifications au calendrier sont gratuites sauf :

- Les modifications demandées hors délai (moins de 10 jours avant la rencontre)
- Les demandes de modification pour repousser la date d'une rencontre

Dans ces 2 cas une amende prévue aux tarifs par l'Assemblée Générale s'appliquera. Les 2 sont cumulables pour une même rencontre.

Une demande de modification au calendrier, à laquelle le club adverse n'a pas répondu après 7 jours, est considérée comme acceptée et sera validée par la Commission Sportive.

Art 4 – CLASSEMENTS

* rencontre gagnée :	5 points
* rencontre perdue 2/3 :	3 points
* rencontre perdu 1/3 ou 0 / 3 :	2 points
* rencontre perdue par pénalité :	1 point (0/3 - 0/25 - 0/25 - 0/25)
* rencontre perdue par forfait :	0 point (0/2 - 0/25 - 0/25 - 0/25)

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

1. le nombre de victoires
2. le coefficient des sets
3. le coefficient des points

Art 5 – ACCESSION ET OBLIGATION

La meilleure équipe Senior (engagée en Senior et remplissant tous les surclassements Senior) du championnat sera proposée à la Ligue Régionale pour l'accession au 1^{er} niveau de compétition régionale ; sous réserve qu'elle remplisse les obligations de DAF pour accéder.

Chaque équipe engagée dans ce championnat doit remplir une obligation d'arbitrage. En cas de non-respect, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Art 6 – COMMUNICATION DES RESULTATS

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi des feuilles de match	GSA Recevant
Saisie des résultats et envoi des feuilles de match	Avant le Dimanche 22h00

La feuille électronique de la FF Volley doit obligatoirement être utilisée dans ce championnat.

Art 7 – ARBITRAGE

Un arbitre officiel est désigné en tant que 1^{er} arbitre sur les rencontres de ce championnat. Les clubs doivent s'acquitter lors de l'engagement des frais d'arbitrage et des frais de déplacement auprès du Comité. Les frais de déplacements et l'indemnité de l'arbitre sont ensuite payés directement par le Comité. Le club recevant doit régler uniquement l'indemnité prévue auprès de son marqueur lors de la rencontre. Si ce n'est pas le cas l'arbitre doit le consigner sur la feuille de match.

Arbitre supplémentaire :

Les arbitres jeunes, ou les arbitres ayant passé leur examen depuis moins de 3 saisons, peuvent être volontaire pour officier en tant que second arbitre sur le championnat Départementale Accession. Ces arbitres peuvent soit se présenter directement sur place, soit prévenir le Comité à l'avance afin d'être désigné officiellement sur le calendrier.

L'arbitre devra se présenter 50 min avant la rencontre au 1^{er} arbitre, en tenue officielle. Sur consigne du 1^{er} arbitre, le marqueur inscrira cet arbitre supplémentaire en tant que 2^{ème} arbitre et en le notifiant dans la case remarques. Il sera ensuite indemnisé de 30 € + les frais de déplacements. Les frais de cet arbitre supplémentaire seront entièrement à la charge du Comité.